Nations Unies S/2006/927

Conseil de sécurité

Distr. générale
29 novembre 2006
Français
Original : anglais

Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le bilan des travaux du Conseil de sécurité pendant la présidence du Japon en octobre 2006 (voir annexe), bilan établi sous ma responsabilité à l'issue de consultations tenues avec d'autres membres du Conseil.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kenzo **Oshima**

06-63548 (F) 181206 181206

Annexe à la lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Bilan des travaux du Conseil de sécurité pendant la présidence du Japon (octobre 2006)

Aperçu général

En octobre 2006, sous la présidence du Japon, le Conseil de sécurité a fait sa recommandation en temps opportun concernant la nomination de Ban Ki-moon au poste de Secrétaire général en adoptant la résolution 1715 (2006), et pris promptement des mesures concernant l'essai nucléaire de la République populaire démocratique de Corée (RPDC) en publiant une déclaration de son président et en adoptant la résolution 1718 (2006). Le Conseil a également prolongé les mandats des missions de maintien de la paix en Géorgie, au Soudan et au Sahara occidental et créé au Burundi le Bureau intégré des Nations Unies, tout en traitant un large éventail de questions, notamment celles concernant l'Afrique. De plus, le Conseil a organisé un débat thématique public sur les femmes, la paix et la sécurité.

Pendant le mois considéré, le Conseil a tenu 17 séances officielles, dont 20 consultations plénières. Il a adopté sept résolutions et trois déclarations du Président. Le Président a aussi fait, au nom du Conseil, trois déclarations à la presse.

Afrique

Burundi

Le 25 octobre, à l'issue de consultations plénières, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1719 (2006) relative à l'installation d'un bureau intégré des Nations Unies au Burundi pour une période initiale de 12 mois, à la date suivant l'expiration, au 31 décembre 2006, du mandat de l'actuelle mission de maintien de la paix dans le pays, à savoir l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB). Le Conseil a défini un certain nombre de priorités pour le nouveau Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), comme l'avait recommandé le Secrétaire général dans son dernier rapport concernant ce pays (S/2006/429 et Add.1). Ces priorités sont notamment la consolidation de la paix, l'établissement d'une gouvernance démocratique, une réforme du secteur de la sécurité, le désarmement et la démobilisation, doublée d'une réinsertion des anciens combattants; la promotion et la défense des droits de l'homme; et le renforcement de la coordination des donateurs et des organismes des Nations Unies pour le développement. En chargeant le BINUB de coordonner les travaux des organismes des Nations Unies présents au Burundi sous la direction du Représentant exécutif du Secrétaire général, le Conseil a pris note de la part prise par la Commission de consolidation de la paix dans les efforts pour préserver la paix dans ce pays.

Le 31 octobre, lors de consultations plénières, le Représentant spécial par intérim du Secrétaire général pour le Burundi, Nureldin Satti, a présenté le dernier rapport du Secrétaire général sur l'ONUB (S/2006/842). Tout en affirmant qu'il y

avait eu une amélioration sur le plan de la sécurité au lendemain de la signature de l'accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement burundais et le Palipehutu-Forces nationales de libération (FNL), il a souligné les difficultés liées à cet accord. Il a notamment évoqué les questions auxquelles l'accord ne répondait pas directement, telles que la participation possible de membres du FNL aux institutions nationales et les retards dans la mise en œuvre, imputables au fait que le FNL ne participait pas au mécanisme conjoint de vérification et de surveillance mis sur pied par le Gouvernement et le Médiateur sud-africain. Il a expliqué que le Médiateur avait demandé que les contingents militaires de l'ONUB ne se retirent qu'en décembre, jusqu'à ce que soit déployé le Groupe spécial de l'Union africaine, créé pour assurer les conditions de sécurité nécessaires à la mise en œuvre. Il a noté que les tensions politiques persistaient aussi, à cause notamment des relations tendues entre le Gouvernement et les médias et des protestations de nombreux partis politiques et groupes de la société civile concernant l'arrestation, le traitement et le maintien en détention des prétendus auteurs de la tentative de coup d'État. Enfin, tout en indiquant qu'il y avait eu des progrès notables dans le processus de démobilisation, désarmement et réintégration, il a reconnu que la réforme du secteur de la sécurité et l'établissement de mécanismes de justice transitionnelle piétinaient.

Se déclarant préoccupés par la précarité des conditions de sécurité autant que par la situation politique au Burundi, les membres du Conseil ont appelé les parties à respecter sans délai l'accord de cessez-le-feu. Ils ont encouragé le déploiement rapide du Groupe spécial de l'Union Africaine et se sont déclarés prêts à examiner les prochaines recommandations du Secrétaire général visant à ajuster le calendrier de retrait des troupes de l'ONUB. Ils se sont également félicités que la Commission de consolidation de la paix, qui avait tenu sa première réunion consacrée au Burundi le 13 octobre, se soit engagée à soutenir la transition de l'ONUB au BINUB.

République Centrafricaine

Le 30 octobre, lors d'un débat à huis clos, le Représentant spécial du Secrétaire général et chef du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), le général Lamine Cissé, a présenté le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine (S/206/828). Le Premier Ministre de la République centrafricaine, Elie Doté, a également rendu compte au Conseil de l'évolution de la situation dans le pays.

Le Représentant spécial a souligné que, malgré les efforts des autorités, l'insécurité qui régnait dans le nord du pays à cause des activités de groupes rebelles et de bandes armées dans cette zone et sur les frontières avec le Tchad et le Soudan, restait le principal obstacle sérieux à la consolidation de la paix et au progrès économique. Il s'est félicité de la décision prise par le Gouvernement de la République centrafricaine en faveur du déploiement de troupes des Nations Unies le long de sa frontière avec le Soudan, en précisant que la Force multinationale de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale continuait d'aider les forces de défense centrafricaines, en pleine restructuration, à régler ces problèmes. Il a en outre exposé dans les grandes lignes les efforts tendant à instaurer, avec l'assistance du BONUCA, un dialogue permanent entre tous les acteurs politiques dans le pays, et évoqué les tensions sociales et les difficultés financières qui empêchaient ces efforts de porter leurs fruits. Le Premier Ministre a ensuite détaillé le programme complet du Gouvernement dans les domaines ayant trait à

l'établissement de conditions de sécurité, à la stabilisation économique, aux réformes structurelles et à la reconstruction des infrastructures.

Les membres du Conseil ont dit apprécier le rôle stabilisateur de la CEMAC ainsi que diverses initiatives visant à promouvoir le dialogue. Ils ont également réaffirmé leur soutien à une approche sous-régionale pour s'attaquer aux problèmes de sécurité dans le pays avec l'aide de la communauté internationale.

Côte d'Ivoire

Le 25 octobre, lors d'une séance privée, le Conseil a été informé par le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union Africaine, Said Djinnit, de la décision prise par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA à sa réunion tenue à Addis-Abeba le 17 octobre, concernant l'impasse politique où se trouve le processus de paix en Côte d'Ivoire. Approuvant les propositions de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), il a indiqué que, compte tenu de l'impossibilité de convoquer des élections présidentielles d'ici au 31 octobre 2006, l'Union africaine a recommandé une nouvelle période transitoire de 12 mois au maximum, à compter du 1er novembre 2006. Les principales tâches à accomplir pendant ces périodes consisteraient à identifier les votants, à désarmer les combattants, a dissoudre les milices, à restaurer l'autorité de l'État dans l'ensemble du pays et à procéder aux préparatifs techniques des élections. Le Commissaire de l'UA a également recommandé que, pendant cette période, le Président Laurent Gbagbo reste chef de l'État et que le Premier Ministre Charles Konan Banny soit investi des pouvoirs nécessaires pour mener à bien les tâches susmentionnées. Le Ministre des affaires étrangères de Côte d'Ivoire, Youssouf Bakayoko, a fourni une déclaration approuvant la décision de l'Union africaine.

À la suite de cette séance, lors de consultations plénières, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire, Pierre Schori, a présenté le dernier rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) (S/2006/821). Le Haut Représentant pour les élections dans ce pays, Gérard Stoudman, a également fait un compte rendu au Conseil, et le Secrétaire général a fait part de ses observations. Attirant l'attention sur les mesures requises d'urgence pour relancer le processus de paix, compte tenu de l'actuelle impasse, le Représentant spécial a souligné la nécessité de définir clairement les modalités pour la période de transition afin d'éviter que des éléments politiques ne viennent entraver les progrès. Selon lui, il convenait prioritairement de relancer les audiences des tribunaux itinérants aux fins du processus d'identification, de renforcer les capacités des forces de maintien de la paix, d'établir des points de référence pour la mise en œuvre de la feuille de route et de tenir les individus responsables de toutes perturbations à cet égard. Le Haut Représentant a déclaré que, outre la nécessité de mener à son terme le processus de certification et l'enregistrement des électeurs, une plus grande liberté de mouvement, moins d'incitations à la violence de la part des médias et des progrès notables sur le plan de la démobilisation des rebelles et de la dissolution des milices étaient autant de conditions indispensables à des élections crédibles. Devant l'absence de volonté politique de la part des dirigeants politiques, le Secrétaire général a appelé le Conseil à maintenir un engagement actif en contrôlant le respect du calendrier concernant la période de transition.

République démocratique du Congo

Le 17 octobre, lors de consultations plénières, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Hédi Annabi, a rendu compte au Conseil des préparatifs en vue des élections présidentielles et des élections pour les assemblées de province qui doivent se tenir le 29 octobre en République démocratique du Congo. Tout en indiquant que la situation était relativement stable sur le plan de la sécurité au moment où il en parlait, il a fait remarquer que le calme, rétabli à Kinshasa après les violents incidents qui avaient émaillé les élections du mois d'août, était précaire du fait de la méfiance mutuelle entre deux des candidats, le Président Joseph Kabila et le Vice-Président Jean-Pierre Bemba. Malgré toutes les mesures prises et les mécanismes mis en place par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) pour contribuer à garantir un processus électoral juste, crédible et transparent, il a souligné qu'il appartenait en premier lieu aux candidats eux-mêmes de se garder d'inciter à la violence ou de contester les résultats, et que les médias avaient l'obligation de garantir un accès équitable aux deux candidats, sans être une tribune pour des messages de haine.

Préoccupés par le risque d'escalade, susceptible de miner, à ce stade critique, les avancées considérables de la RDC vers la démocratie, les membres du Conseil ont souligné la nécessité d'envoyer un message aux candidats afin qu'ils fassent preuve de la plus grande retenue pendant et après les élections. Ils ont également annoncé leur intention de suivre de près la situation postélectorale, la MONUC allant jouer un rôle essentiel pour gérer les problèmes pendant cette période.

Érythrée et Éthiopie

Le 17 octobre, lors de consultations plénières sur les « questions diverses », le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a informé le Conseil de l'évolution récente de la situation en Érythrée et en Éthiopie. Le 16 octobre, il a déclaré que la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) avait signalé que les forces de défense érythréennes avaient déployé environ 1 500 hommes armés et 15 tanks dans la Zone temporaire de sécurité, qualifiant cette action de violation majeure du cessez-le-feu et de l'intégrité de cette zone. Il a également noté que les forces érythréennes y avaient restreint la liberté de mouvement du personnel de la MINUEE. À l'issue de la séance, le Président du Conseil a fait une déclaration à la presse dans laquelle les membres appelaient l'Érythrée à retirer immédiatement ses troupes de la Zone temporaire de sécurité et à lever sans délai les restrictions imposées à la MINUEE. Ils engageaient en outre les deux parties à faire preuve de la plus grande retenue, et l'Éthiopie à appliquer pleinement la décision de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie.

Guinée-Bissau

Le 4 octobre, lors de consultations plénières, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Tuliameni Kalomeh, a présenté le dernier rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau et sur les activités du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) dans ce pays (S/2006/783). Tout en mettant en avant les progrès accomplis vers une amélioration du climat politique dans le pays, notamment en ce

qui concerne la réconciliation au sein des principaux partis politiques et le processus de dialogue national, il a insisté sur les difficultés économiques qui persistaient et minaient ces efforts. Il a également fait le point de la collaboration entre la CEDEAO, la Communauté des pays de langue portugaise et l'Organisation des Nations Unies, et de la création d'un groupe de contact international sur la Guinée-Bissau chargé d'aider au renforcement des capacités institutionnelles, aux réformes du secteur de la sécurité et d'autres ainsi qu'au développement. Il a également informé le Conseil de l'intention du Secrétaire général de préparer prochainement un rapport contenant ses recommandations relatives à la révision et à la prorogation du mandat du BANUGBIS.

La plupart des membres du Conseil se sont déclarés favorables au projet de prorogation du mandat, et prêts à examiner les prochaines recommandations du Secrétaire général.

Libéria

Le 20 octobre, lors de consultations plénières, l'Ambassadrice Ellen Løj, Représentante permanente du Danemark et Présidente du Comité concernant la situation au Libéria, créé en application de la résolution 1521 (2003), a rendu compte au Conseil de la situation en rapport avec les sanctions imposées à ce pays dans le domaine des diamants et du bois, ainsi que des débats ayant eu lieu au sein du Comité. Comme le demandait la résolution 1689 (2006), le Conseil a procédé à une réexamen de ses décisions visant à lever l'interdiction concernant les importations de tous bois ronds et de bois d'œuvre et à renouveler jusqu'au 20 décembre 2006 l'interdiction portant sur les importations de diamants bruts.

À l'issue des consultations, la Présidente du Conseil a fait une déclaration à la presse dans laquelle les membres recommandaient à la législature libérienne d'adopter une législation propre à garantir un secteur forestier transparent, responsable et réglementé par l'État, et au Gouvernement libérien d'engager les réformes y relatives. Ils concluaient qu'il n'y avait pas lieu de reconduire les sanctions concernant le bois, en appelant toutefois les autorités libériennes à assurer la mise en œuvre efficace de la législation et des réformes. Les membres se disaient aussi encouragés par les mesures prises par le Libéria afin de satisfaire aux conditions posées pour la levée des sanctions concernant les diamants, tout en priant instamment le Gouvernement d'accélérer la mise en œuvre des mesures de réforme nécessaires, de sorte que le Libéria puisse adhérer au processus d'homologation international, connu comme le Processus de Kimberley.

Soudan

Le 5 octobre, lors de consultations plénières, le Conseil a examiné les préparatifs en vue du déploiement, au Darfour, de personnel pour une opération élargie de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et abordé également la question du renfort que les Nations Unies doivent apporter à la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS).

Le 6 octobre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1714 (2006) à l'effet de proroger le mandat de la MINUS jusqu'au 30 avril 2007. Le Conseil était saisi du dernier rapport du Secrétaire général sur la situation globale dans le pays (S/2006/728), qui contenait sa recommandation en faveur d'un renouvellement du mandat. Dans sa décision, le Conseil a appelé les parties à l'Accord de paix global à

en accélérer de toute urgence l'application. En ce qui concerne le Darfour, le Conseil s'est félicité de la décision prise le 20 septembre par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA de proroger le mandat de la MUAS jusqu'au 31 décembre 2006, et a encouragé le Secrétaire général et l'Union africaine à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre les parties de la résolution 1706 (2006) qui prévoyaient une assistance des Nations Unies à la MUAS. Le Conseil a également engagé les parties à l'Accord de paix au Darfour et à l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'Djamena à respecter leurs engagements et à appliquer pleinement et sans retard tous les aspects de ces accords. Il a également appelé les parties qui n'avaient pas signé l'Accord de paix au Darfour à le faire sans délai.

Le 27 octobre, lors de consultations plénières, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan, Jan Pronk, et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Jean-Marie Guéhenno, ont rendu compte au Conseil de la situation au Soudan. Le Représentant spécial a réitéré ses cinq propositions pour sauver l'Accord de paix au Darfour. Le Secrétaire général adjoint a fait le point de la situation concernant notamment la région du Tchad oriental limitrophe du Darfour, et souligné la nécessité d'un appui des Nations Unies à la MUAS.

Les membres du Conseil ont dit regretter que le Gouvernement soudanais eût demandé le retrait de Jan Pronk de son poste et approuver la décision du Secrétaire général de l'y maintenir, tout en se déclarant soucieux de préserver de bonnes relations de travail avec le Gouvernement dans la recherche d'une solution politique au conflit du Darfour.

Sahara occidental

Le 25 octobre, à l'issue d'une séance privée tenue avec des pays fournissant des contingents à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a présenté, lors de consultations plénières, le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2006/817). En outre, l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Peter van Walsum, a informé le Conseil de ses efforts et conclusions, tels qu'ils figurent dans le rapport.

Même si la capacité de la MINURSO à surveiller le cessez-le-feu au Sahara occidental a été améliorée grâce à l'augmentation du nombre de patrouilles, le Secrétaire général adjoint a souligné que la situation sur le plan de la sécurité restait tendue du fait que les forces armées des deux camps n'avaient toujours aucun contact direct entre elles et que plusieurs manifestations de Sahariens alléguant des violations des droits de l'homme avaient entraîné de violentes confrontations. De plus, même si le nombre de violations du cessez-le-feu a diminué de part et d'autre, certaines violations persistaient des deux côtés, notamment la présence d'équipements et de personnel dans les secteurs interdits, et les deux camps continuaient d'imposer des restrictions à la liberté de mouvement du personnel de la MINURSO. Cependant, le Secrétaire général adjoint a noté que le programme d'échange de visites familiales entre le territoire et les camps de réfugiés dans la zone de Tindouf en territoire algérien, qui était une importante mesure de confiance, devait reprendre en novembre 2006 après avoir été suspendu en mai 2006. L'Envoyé personnel a souligné que, compte tenu du fait que le Conseil recherchait une

solution consensuelle à la question du statut du territoire, il n'y avait pas d'autre option, pour éviter que cette impasse ne perdure indéfiniment, que des négociations directes entre les deux parties.

Tout en appréciant le rôle stabilisateur de la MINURSO, les membres du Conseil ont dit craindre que le maintien du statu quo, qui avait des répercussions néfastes pour l'ensemble de la région, n'entraîne une reprise de la lutte armée sur le territoire.

Le 31 octobre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1720 (2006) par laquelle il prorogeait le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2007, comme l'avait recommandé le Secrétaire général dans le rapport susmentionné. Le Conseil a réaffirmé sa volonté d'aider les parties à parvenir à un règlement mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, et engagé les États Membres à envisager de verser des contributions volontaires pour financer des mesures de confiance permettant de multiplier les contacts entre membres séparés d'une même famille.

Asie

Afghanistan

Le 9 octobre, à une séance privée, le Conseil a été informé par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, Tom Koenig, et par le Directeur général de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Antonio Maria Costa, de l'évolution en Afghanistan depuis le dernier point de situation de juillet 2006. Les représentants de l'Afghanistan et du Pakistan ont fait des déclarations.

Se référant au dernier rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan (S/2006/727), le Représentant spécial a attiré l'attention sur la recrudescence de la violence, en particulier dans le sud, le sud-est et l'est du pays, sur les composantes de l'insurrection largement responsables des violences et sur les opérations élargies menées contre l'insurrection par la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) sous le commandement de l'OTAN. Dans son exposé des difficultés actuelles pour réformer et soutenir les forces de sécurité afghanes, le système de justice et les institutions de protection des droits de l'homme, il a fait le point de l'aide apportée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et d'autres partenaires internationaux pour surmonter ces difficultés, répondre aux besoins humanitaires pressants et promouvoir le développement par le biais du Pacte pour l'Afghanistan. Le Directeur général de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a insisté en particulier sur la corruption, les problèmes économiques et l'insécurité, qui contribuaient de manière sous-jacente à l'accroissement notable de la production et au trafic d'opium malgré les efforts pour faire respecter la loi dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants.

À l'issue de la séance, le Président du Conseil a fait une déclaration à la presse dans laquelle les membres s'inquiétaient de la situation sur le plan de la sécurité dans la mesure où les Taliban, Al-Qaïda et d'autres éléments extrémistes s'employaient à faire échouer les efforts des Forces nationales de sécurité afghanes et de la FIAS tendant à asseoir l'autorité gouvernementale dans l'ensemble du pays. Ils ont indiqué vouloir maintenir leur appui aux activités élargies de la MANUA et

d'autres organismes des Nations Unies dans le pays, la mise en œuvre par le Gouvernement de la stratégie nationale de contrôle des drogues ainsi que l'application du Pacte pour l'Afghanistan. Les membres ont aussi affirmé leur volonté de dépêcher en temps opportun, éventuellement en novembre 2006, une mission du Conseil de sécurité en Afghanistan pour évaluer la situation sur le terrain et donner au peuple afghan des assurances concernant l'engagement du Conseil. Les membres ont également salué les efforts déployés par le Gouvernement afghan et ses voisins pour encourager la confiance mutuelle et la coopération, tout en les engageant vivement à coopérer dans la lutte contre les éléments extrémistes.

Liban

Le 30 octobre, lors de consultations plénières, l'Envoyé spécial du Secrétaire général, Terje Roed-Larsen, a rendu compte au Conseil du dernier rapport du Secrétaire général concernant la mise en œuvre de la résolution 1559 (2004) (S/2006/832). Malgré les revers liés au récent conflit entre Israël et le Hezbollah, il a souligné les progrès réalisés récemment par le Gouvernement libanais grâce à sa volonté d'étendre son autorité sur l'ensemble du territoire et grâce à la mesure qu'il a prise de déployer ses forces armées dans le sud du pays. Il a affirmé, cependant, que le Gouvernement devait encore surmonter des difficultés importantes pour mettre pleinement en œuvre la résolution 1559 (2004), en particulier le désarmement et la dissolution de toutes les milices dans le cadre d'un processus politique associant toutes les parties, ainsi que la création, au sud du fleuve Litani, d'une zone qui serait exempte de personnels armés, de matériel et d'armes autres que ceux du Gouvernement libanais et ceux de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Comme d'autres États Membres ont également un rôle important à jouer, il a souligné la nécessité d'assurer le respect intégral de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1701 (2006) et de progresser vers la normalisation des relations entre le Liban et la République arabe syrienne et vers la délimitation de leur frontière commune, y compris dans la zone des Fermes de Chebaa.

À l'issue des consultations, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2006/43) dans laquelle il réaffirmait son soutien à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'unité et à l'indépendance politique du Liban et félicitait le Gouvernement d'avoir étendu son autorité à l'ensemble du territoire libanais, en particulier dans le sud. Le Conseil a également regretté que certaines dispositions de la résolution 1559 (2004) n'aient pas été mises en œuvre, en particulier celles concernant la dissolution et le désarmement de toutes les milices et la tenue d'élections présidentielles selon un processus libre et régulier. Enfin, le Conseil a indiqué qu'il attendait avec intérêt les nouvelles recommandations du Secrétaire général concernant les questions pertinentes en suspens liées à l'application des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

Le Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 19 octobre, à la suite de consultations plénières, le Conseil a tenu sa séance publique mensuelle sur la situation au Moyen-Orient, au cours de laquelle le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Alvaro de Soto, a informé les membres des derniers développements dans cette région. À propos du conflit israélo-palestinien, il a attiré l'attention sur la détérioration persistante des

conditions de sécurité et de la situation humanitaire à Gaza et sur les dissensions internes au sein de l'Autorité palestinienne. Pour donner un coup d'arrêt à ces tendances et ouvrir la voie au dialogue, il a demandé avec insistance que soit créé un gouvernement d'unité nationale capable d'obtenir le soutien de la communauté internationale. Il a également abordé la situation au Liban, soulignant en particulier le fait que, malgré la dynamique générée dans l'application de la résolution 1701 (2006) à l'issue du conflit entre Israël et le Hezbollah, auquel il avait été mis un terme le 14 août, les graves tensions politiques dans le pays restaient une source de préoccupation.

Au cours du débat qui a suivi, la plupart des membres du Conseil ont exprimé l'avis que le Gouvernement palestinien devait clairement exprimer sa volonté de coexister avec Israël par le dialogue afin de faire progresser le processus de paix. La plupart des membres ont également réaffirmé leur soutien à la pleine application de la résolution 1701 (2006) et des précédentes résolutions concernant la souveraineté du Liban. Outre les membres du Conseil, les représentants du Bureau de l'observateur permanent de la Palestine pour Israël, Bahreïn, la Finlande, Cuba, la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran ont fait des déclarations.

Timor-Leste

Le 27 octobre, lors de consultations plénières, en application du paragraphe 2 de la résolution 1704 (2006), le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a rendu compte de l'examen du Secrétaire général concernant les accords passés entre la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) et les forces de sécurité internationales déployées au Timor-Leste sous commandement australien. Il a informé le Conseil que, à la suite de consultations intenses menées séparément entre le Secrétariat, le Gouvernement de Timor-Leste et le Gouvernement australien, et compte tenu des points de vue exprimés par le Premier Ministre du Timor-Leste, José Ramos-Horta, le Secrétariat s'efforçait d'obtenir l'assurance que les forces de sécurité internationales fourniraient l'appui de deux compagnies armées, l'une pour protéger le personnel et les biens des Nations Unies dans le pays, et l'autre pour renforcer la force de police de la MINUT. À cette fin, le Secrétariat était en train de mener des consultations avec le Gouvernement australien pour les arrangements d'ordre technique.

La plupart des membres du Conseil ont dit apprécier le rôle stabilisateur de la force de police de la MINUT et des forces de sécurité internationales et exprimé leur soutien à l'intention exprimée par le Gouvernement de Timor-Leste dans sa lettre adressée le 19 octobre 2006 au Secrétaire général. Ils ont aussi encouragé les Nations Unies et le Gouvernement australien à conclure, à une date plus rapprochée, l'accord technique requis afin de garantir la sécurité du personnel des Nations Unies au Timor-Leste, et exhorté d'autres pays à fournir des contingents aux forces de sécurité internationales. Certains membres ont réitéré le point de vue selon lequel les forces de sécurité internationales au Timor-Leste devraient être placées sous le commandement des Nations Unies, tout en exprimant leur intention de respecter la position du Gouvernement du Timor-Leste à cet égard.

Europe

Géorgie

Le 6 octobre, à l'issue d'une séance privée avec des pays fournissant des contingents à la Mission d'observation de l'ONU en Géorgie (MONUG), le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Géorgie, Jean Arnault, a présenté, lors de consultations plénières, le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/2006/771). Il a attiré l'attention sur des revers dans le processus de négociation par suite d'événements qui ont entraîné une volatilité dans la zone de conflit. Il a notamment évoqué l'opération spéciale menée par la Géorgie le 25 juillet dans la haute vallée de la Kodori, qui a fait échouer la reprise du dialogue. Se référant à la notification des autorités géorgiennes en date du 29 septembre concernant leur décision d'autoriser la MONUG et les Forces de maintien de la paix collectives de la Communauté d'États indépendants à reprendre ponctuellement leurs patrouilles conjointes dans la haute vallée de la Kodori, il a insisté pour que cela conduise à une pleine reprise de la surveillance.

Les membres du Conseil ont appelé les parties géorgienne et abkhaze à respecter à la lettre les accords de cessez-le-feu prévus dans l'Accord de Moscou de 1994 de manière à parvenir à un règlement négocié, et se sont déclarés favorables à ce que la MONUC poursuive ses efforts pour faciliter le dialogue à cette fin.

Le 13 octobre, à la suite de consultations plénières tenues ce jour-là et le jour précédent, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1716 (2006) à l'effet de proroger le mandat de la MONUG jusqu'au 15 avril 2007, comme l'avait recommandé le Secrétaire général dans le rapport susmentionné. Réaffirmant l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues, le Conseil a apporté son soutien à tous les efforts visant à promouvoir un règlement du conflit géorgo-abkhaze par des moyens exclusivement pacifiques. Le Conseil s'est dit préoccupé par les actions menées en juillet 2006 par la partie géorgienne dans la vallée de la Kodori et a prié instamment cette dernière de veiller à ce que la situation y soit conforme à l'Accord de Moscou. Reconnaissant le rôle important des forces de maintien de la paix de la CEI et de la MONUG dans la zone de conflit, le Conseil a appelé toutes les parties à continuer de leur assurer la coopération nécessaire. Le Conseil a noté avec satisfaction la reprise des patrouilles conjointes de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI dans la haute vallée de la Kodori, et réaffirmé la nécessité d'organiser ces patrouilles conjointes sur une base régulière. Soulignant l'importance du plein respect de tous les accords par les parties, le Conseil a salué le fait que ces dernières aient présenté des idées susceptibles de servir de base au dialogue, et les a instamment priées, l'une et l'autre, de reprendre le dialogue en utilisant tous les mécanismes existants.

Questions thématiques

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée

Le 6 octobre, à la suite de consultations plénières, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2006/41) concernant l'examen du point intitulé « Lettre datée du 4 juillet 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

(S/2006/481) ». Le Conseil s'est vivement inquiété de la déclaration faite le 3 octobre par la République populaire démocratique de Corée, indiquant que le pays prévoyait de procéder à un essai nucléaire. Soulignant qu'une telle initiative susciterait une condamnation universelle, le Conseil a prié instamment la République populaire démocratique de Corée de renoncer à un tel essai ou d'éviter de prendre toute autre mesure de nature à aggraver les tensions. Le Conseil l'a également engagée à reprendre immédiatement et sans conditions préalables les pourparlers à six, à œuvrer à l'application rapide de la Déclaration commune du 19 septembre 2005 et, en particulier, à abandonner toutes les armes nucléaires et tous les programmes nucléaires existants. Le Conseil a déclaré que, si la République populaire démocratique de Corée procédait à un essai nucléaire, cela représenterait une menace manifeste pour la paix et la sécurité internationales, et que le Conseil assumerait la responsabilité à lui assignée par la Charte des Nations Unies.

Le 14 octobre, à la suite de consultations plénières, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1718 (2006) par laquelle il condamnait l'essai nucléaire annoncé le 9 octobre par la République populaire démocratique de Corée et exprimait la vive inquiétude suscitée par le défi que présentait un tel essai pour le régime international de non-prolifération nucléaire et par la menace manifeste qu'il représentait pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil a demandé à la République populaire démocratique de Corée de ne pas procéder à de nouveaux essais nucléaires ou tirs de missiles balistiques, de renoncer à toute les armes nucléaires et à tous les programmes nucléaires existants et de suspendre toutes activités ayant trait à son programme de missiles balistiques; l'a engagée à revenir immédiatement et sans conditions préalables aux pourparlers à six; et a encouragé toutes les parties concernées à intensifier leurs efforts diplomatiques pour une reprise rapide de ces pourparlers aux fins de la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte et prenant des mesures au titre de son article 41, le Conseil a décidé d'interdire la fourniture à la République populaire démocratique de Corée de sept catégories d'armes conventionnelles telles que définies aux fins du Registre des armes classiques des Nations Unies, ou de matériels et technologies liés aux armes de destruction massive, avec transfert de la formation correspondante, ou d'articles de luxe. De plus, le Conseil a demandé à tous les États de geler les avoirs des personnes ou entités participant ou apportant un appui, y compris par d'autres moyens illicites, aux programmes d'armes de destruction massive et de missiles balistiques. Il a en outre demandé à tous les États d'empêcher les personnes de la RPDC en charge des politiques concernant les programmes d'armes de destruction massive de voyager sur leur territoire. Le Conseil a appelé tous les États à prendre des mesures de coopération en procédant, au besoin, à des inspections de fret, selon ce que prévoyaient les autorités et législations nationales respectives, afin d'assurer le respect des conditions énoncées au paragraphe 8 de la résolution et d'empêcher ainsi le trafic illicite d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de lanceurs de missiles et de matériels associés. Le Conseil a également décidé de créer un comité chargé des tâches énoncées au paragraphe 12 de la résolution.

Les femmes, la paix et la sécurité

Le 26 octobre, le Conseil a tenu une séance publique sur les femmes, la paix et la sécurité au cours de laquelle la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la

parité des sexes et la promotion des femmes, Rachel Mayanja, a présenté le dernier rapport du Secrétaire général sur cette question (S/2006/770). Le rapport présentait une évaluation des progrès réalisés à l'échelle du système dans l'application de la résolution 1325 (2000), entrée en vigueur au début de l'année 2006. Tout en affirmant que les organismes du système des Nations Unies avaient fait des efforts louables à cet égard, la Conseillère spéciale a souligné que d'importantes difficultés subsistaient, en particulier pour garantir aux femmes la possibilité de participer sur un pied d'égalité au processus de consolidation de la paix. Pour les surmonter, il faudrait la ferme volonté politique de la communauté internationale, des responsabilités bien définies pour les gouvernements et l'allocation de ressources et capacités suffisantes par les États et par les organismes des Nations Unies.

Après la Conseillère spéciale, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a pris la parole. Il a attiré l'attention sur le problème particulier de l'insécurité pour de nombreuses femmes dans les situations au sortir d'un conflit. Il a également noté qu'il y avait des poches de résistance qui s'opposaient à une transformation de la culture du travail au Département des opérations de maintien de la paix, et affirmé que le déploiement d'un plus grand nombre de femmes soldats de la paix s'imposait. La Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Noeleen Heyzen, a insisté que les efforts de maintien de la paix devaient garantir la sécurité physique et économique des femmes, qu'une paix durable nécessitait une vraie justice pour les femmes et que les processus de paix appelaient des changements institutionnels et des systèmes de responsabilisation mieux définis. La Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, Carolyn McAskie, a souligné que la Commission de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix qu'elle dirigeait jouaient tous un rôle important pour accroître la participation des femmes aux activités de maintien de la paix, y compris par l'engagement de la société civile.

Au cours du débat qui a suivi, outre la totalité des membres du Conseil, 30 États Membres et les représentants de deux ONG ont fait des déclarations. La plupart des orateurs ont souligné la nécessité de prendre des mesures au plan national, d'améliorer la participation des femmes à la vie politique et de renforcer le rôle de la Commission de consolidation de la paix. Ils ont été nombreux à reconnaître que de nouveaux progrès étaient nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000). À l'issue de la séance, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2006/42) dans laquelle il estimait essentiel de promouvoir la participation pleine et égale des femmes à la reconstruction des sociétés sortant d'un conflit en garantissant leur protection et leur émancipation, notamment en condamnant fermement tous les abus sexuels commis par les soldats de la paix des Nations Unies. Le Conseil y encourageait aussi les États à veiller à ce que le principe de l'égalité des sexes soit intégré dans une réforme institutionnelle du secteur de la sécurité et dans les principes du droit, et saluait le rôle de la Commission de consolidation de la paix qui apportait son assistance à cette fin.

Questions diverses

Cour de justice internationale

Le 27 octobre, au cours d'une séance privée, le Conseil a reçu un exposé de la Présidente de la Cour internationale de Justice, la Juge Rosalyn Higgins, concernant les travaux de la Cour en rapport avec l'activité du Conseil de sécurité.

Tribunal pénal international pour le Rwanda

Le 13 octobre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1717 (2006) par laquelle il prorogeait jusqu'au 31 décembre 2008 le mandat des 18 juges ad litem du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui avaient été élus le 25 juin 2003.

Recommandation pour la nomination du Secrétaire général des Nations Unies

Le 9 octobre, lors d'une séance privée, le Conseil a adopté par acclamation la résolution 1715 (2006) par laquelle il recommandait que Ban Ki-moon, Ministre des affaires étrangères et du Commerce de la République de Corée, soit nommé Secrétaire général des Nations Unies pour un mandat de cinq ans à compter de janvier 2007. Le Président du Conseil a adressé au Président de l'Assemblée générale une lettre l'informant de sa recommandation, et fait des déclarations à la presse annonçant la décision du Conseil.

Comité crée en application de la résolution 1710 (2006) concernant la situation en République populaire démocratique de Corée

Le 20 octobre, lors de consultations plénières, les membres du Conseil sont convenus d'élire l'Ambassadeur Peter Burian, Représentant permanent de la Slovaquie, à la présidence du Comité concernant la situation en République populaire démocratique de Corée, créé en application de la résolution 1718 (2006) pour la période expirant le 31 décembre 2006. Les membres sont également convenus d'élire l'Argentine et le Qatar pour assurer la vice-présidence pendant cette période.

Comité créé en application de la résolution 1533 (2004) concernant la situation en République démocratique du Congo

Le 25 octobre, lors de consultations plénières, les membres du Conseil sont convenus d'élire l'Ambassadeur Jorge Voto-Bernales, Représentant permanent du Pérou, à la présidence du Comité concernant la situation en République démocratique du Congo, créé en application de la résolution 1533 (2004) pour la période expirant le 31 décembre 2006. Il a été convenu que le Japon continuerait d'assurer la vice-présidence pendant cette période.